

COMMUNE DE LONGEVES

Convocation du 17/01/2023

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du conseil municipal pour la réunion qui aura lieu le mardi 24 janvier 2023 à 20 h30.

Ordre du jour :

- Autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- PRESTATION DE SCHEMA DECI (Défense Extérieure Incendie) par la RESE
- Acquisition du bien situé au numéro 4, rue du Pont
- Subventions : secours catholique – Aunis TV
- Tarif pour le Concert de Cécile Corbel le vendredi 3 mars 2023
- Extension du Longèves : avenants
- Questions diverses

Le Maire,

SEANCE DU 24 JANVIER 2023

Affiché le 31/01/2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi vingt-quatre janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Gaël CODOGNET, 1^{er} adjoint au maire.

Etaient présents : M. BERTHELOT Philippe, M. CODOGNET Jean-Gaël, M. FERRET Bruno, Mme FERRON Sylvie, M. GRENTHE Xavier, Mme LÉGER Jacqueline, M. MEMON Stéphane, Mme ORDRONNEAU Oihana, Mme RIBAGER Marie-Aude.

Absents : M. SARRAZIN Florian

Excusés : Mme DUBOSQ Cindy, Mme GONIN Caroline, M. LECORGNE Dominique, M. REDON Lionel.

M. LECORGNE Dominique donne procuration à Mme LÉGER Jacqueline.

M. REDON Lionel Dominique donne procuration à M. CODOGNET Jean-Gaël

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. GRENTHE Xavier.

Délibération n°1.- CM24012023A

AUTORISER LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur CODOGNET rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 : *Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

1. Budget de la Commune

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 451 029,38 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » qui s'élève à 63 630,13€)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 90 000 € (< 25% x 388 110,87 €.)

Les dépenses d'investissement concernées pour un montant de 17 375.45 € sont les suivantes :

Article	Dénomination	Montant
2151	Réseaux de voirie	9 750,00
21534	Réseaux d'électrification (part commune +SDEER)	7 625,45
	totaux	17 375,45

2. Budget du Local Commercial

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 112 754,91 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » qui s'élève à 0€)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 28 000 € (< 25% x 112 754,91 €.)

Les dépenses d'investissement concernées pour un montant de 28 000 € sont les suivantes :

Article	Dénomination	Montant
	Opération 10 : extension du local commercial	
2313	Construction	28 000,00
	totaux	28 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération n°2.- CM24012023B

PRESTATION DE SCHEMA DECI (Défense Extérieure Incendie) PAR LA RESE

Monsieur l'adjoint au Maire expose :

VU La loi de mai 2011 qui rappelle que la défense extérieure contre l'incendie est un pouvoir de police spéciale du maire, que les investissements y afférant sont à la charge du budget général de la commune, VU Le décret du 27 février 2015, publié le 1er mars 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie, qui prévoit que les communes ou EPCI compétents seront désormais chargés des travaux nécessaires à la création et l'aménagement des points d'eau, leur accessibilité, signalisation, approvisionnement, maintenance et contrôles réguliers. Ces tâches pourront également être déléguées à d'autres personnes publiques ou privées.

CONSIDÉRANT que la RESE, gestionnaire du réseau public de distribution d'eau potable de la commune, a créé un service Défense Extérieure Contre l'incendie et propose, dans le prolongement de sa compétence, la prestation de maintenance, entretien et création de tout type de point d'eau nécessaire à l'alimentation des moyens de secours incendie,

CONSIDÉRANT que les tarifs des prestations de contrôle DECI de la Rese ont été présentés et votés lors du dernier comité syndical par les délégués à l'eau de l'ensemble des communes adhérentes, Monsieur le premier adjoint au maire donne lecture des prestations et tarifs proposés par la Rese en matière de contrôle DECI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de confier le contrôle de points de défense incendie de la commune à la Rèse, au regard des engagements de celle-ci.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Arrivée de Madame ORDRONNEAU Oihana à 21h27

Délibération n°3.- CM24012023C

REALISATION D'UN CONTRAT DE PRÊT PSPL D'UN MONTANT TOTAL DE 160 000 € (cent soixante mille euros) AUPRES DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT de l'acquisition foncière de biens situés 4 rue du Pont à Longèves.

Le Conseil Municipal de la commune de Longèves, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, **Monsieur le maire de Longèves** est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 160 000 € (cent soixante mille euros) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL

Montant : 160 000 Euros (cent soixante mille euros)

Durée de la phase de préfinancement : 3 à 24 mois (PSPL)

Durée d'amortissement : 30 ans

Sans différé d'amortissement

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + marge à 1,30 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : simple révisabilité, en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Amortissement linéaire, avec un désendettement progressif prioritaire (échéance dégressive)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents autorise son représentant, Monsieur le Maire de Longèves, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Délibération n°4.-

DEMANDES DE SUBVENTIONS :

- Monsieur CODOGNET présente l'association du Secours Catholique. Cette d'association est bien identifiée sur le territoire. Elle vient en aide aux personnes en difficultés. Il rappelle qu'une subvention de 300€ avait été versée en 2022. Il est proposé de verser 300€ en 2023. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 10 voix pour et 1 abstention, accorde une subvention de 300€ au secours Catholique. **CM24012023D1**
- Monsieur CODOGNET rappelle que Aunis TV intervient sur notre territoire. Elle y fait état de tout ce qui s'y passe dans tous les domaines (culturel, associatif, politique,...). En 2022 une subvention de 300€ a été versée. Il est proposé pour 2023 une subvention de 300€. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 10 voix pour et 1 abstention, accorde une subvention de 300€ à Aunis TV – En toute expression. **CM24012023D2**

Délibération n°5.- CM24012023E**TARIF POUR LE CONCERT DE CÉCILE CORBEL LE VENDREDI 3 MARS 2023**

Monsieur CODOGNET donne la parole à Madame LÉGER. Elle présente au Conseil Municipal le concert du vendredi 3 mars 2023 avec Cécile CORBEL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, programme et vote le tarif du spectacle :

Dates	Spectacle/Artiste	Tarif Adulte	Tarif < 12 ans
01/03/2023	Cécile CORBEL	25 €	10 €

Délibération n°6.- CM24012023F**EXTENSION DU LONGEVES : AVENANTS AU MARCHÉ**

Monsieur le premier adjoint au Maire rappelle que l'avenant de moins-value porte sur le lot n°6 peinture de l'entreprise G3 BATIMENT

Montant de l'avenant HT : - 1 422,84 € Montant TTC de l'avenant : - 1 707,41 €

Montant du marché initial HT : 4 486,69 €

Montant du nouveau marché HT : 3 063,85 €

Montant du nouveau marché TTC : 3 676,62 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la moins-value comme mentionnée ci-dessus, autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette avenant.

QUESTIONS DIVERSES

- Remerciements à la commission fêtes et cérémonies pour les belles décorations de Noël et l'arbre de Noël.
- Rencontre avec GPM à propos du passage du terrain près du stade de 2AU en 1AU.
- Taille des arbres le long de la Longèves.
- Devis étude énergétique de l'école

Ne restant rien à l'ordre du jour, le président clôt la séance. La séance est levée à 23h05.